

3DENTAL

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 523 rue Henri Claudel, 50000 ST LO
908 466 618 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 novembre,
A 16h,

Les associés de la Société 3DENTAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- la Société ANJ, titulaire de 3300 actions en pleine propriété, représentée aux présentes par Monsieur Adrien JEHENNE
- la Société FLCV, titulaire de 6700 actions en pleine propriété, représentée aux présentes par Monsieur Fabien LEMARINEL,

Total des actions des associés présents : la totalité des 10 000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LEMARINEL, représentant la société FLCV, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 33 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 33 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 67 000 euros, par voie de rachat de 3300 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents euros (135 283,50 euros), soit quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (40,99 euros) par action, appartenant en totalité à la société ANJ.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "autres réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 3300 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

L'alinéa suivant est ajouté :

"Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme 33 000 € pour être ramené de 100 000 € à 67 000 €."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à soixante-sept mille euros (67 000 euros).

Il est divisé en 6700 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Pour la Société ANJ

Monsieur Adrien JEHENNE

Signé par :

70DA8DC471F14F0...

Pour la Société FLCV

Monsieur Fabien LEMARINEL

Signed by:

96C21E1DD81D44D...